

Fiche d'inscription CANTINE SCOLAIRE / ...

Parent 1 : Téléphone : Courriel :	Parent 2 : Téléphone : Courriel :
---	---

Nom, prénom de l'enfant	âge	classe fréquentée

Période de fréquentation

septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet

jours repas

lundi	mardi	jeudi	vendredi

jours de priorité

lundi	mardi	jeudi	vendredi

Nom, prénom de l'enfant	âge	classe fréquentée

Période de fréquentation

septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet

jours repas

lundi	mardi	jeudi	vendredi

jours de priorité

lundi	mardi	jeudi	vendredi

Nom, prénom de l'enfant	âge	classe fréquentée

Période de fréquentation

septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet

jours repas

lundi	mardi	jeudi	vendredi

jours de priorité

lundi	mardi	jeudi	vendredi

Date :
Signature,

Règlement cantine scolaire de la commune de l'île de Bréhat

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire de la commune de l'île de Bréhat. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans les locaux.

Mis en place sur la commune et facultatif, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école du village. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Les repas sont confectionnés par l'EHPAD et livrés par les services de la commune, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène, exigés par la réglementation.

Les enfants des classes maternelles ne sont admis que s'ils sont capables de manger seuls.

Inscriptions et réinscriptions obligatoires

La capacité maximale d'accueil de la cantine est de 20 enfants. Si vous souhaitez que votre enfant prenne ses repas à la cantine scolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de l'administration communale, avec le formulaire mis à disposition au secrétariat communal. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé au restaurant scolaire.

Article 1	Les enfants inscrits à l'école peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi à la cantine de l'école. (pas de cantine le mercredi)
Article 2	<p><u>Pour toute modification, prévenir un mois à l'avance.</u> Afin d'assurer une meilleure gestion du service, prévenir la mairie au 02.96.20.00.36 et l'EHPAD au 02.96.20.02.57. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par la commune.</p> <p>En cas de maladie, repas non facturés sur présentation d'un justificatif médical.</p> <p><u>Absences exceptionnelles pour vacances :</u> <i>Ces absences devront être signalées en mairie et à l'EHPAD un mois à l'avance si possible et au plus tard 2 semaines avant le départ. En cas de non-respect de cette règle, les repas seront facturés normalement.</i></p>
Article 3	<p>Aspect médical</p> <ul style="list-style-type: none">- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restaurations ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).- Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.
Article 4	<p>Facturation et paiement</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil municipal.</u>- Les titres de recouvrement seront émis par le Trésor Public. Le paiement sera adressé par chèque à l'ordre du Trésor Public de Paimpol.- Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites.
Article 5	<p>Discipline</p> <ul style="list-style-type: none">- Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite : par exemple ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture- Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient pour appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit, les parents.

A retourner, signé, à la mairie

Récépissé Règlement cantine scolaire

Règlement intérieur de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire ... / ...

Je soussigné(e) :

père, mère, tuteur de l'enfant :

classe de :

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant du règlement intérieur de la cantine scolaire et en accepte les termes.

A Ile de Bréhat, le

Signature des parents, précédée de la mention « lu et approuvé »

Cantine scolaire de l'île de BREHAT

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

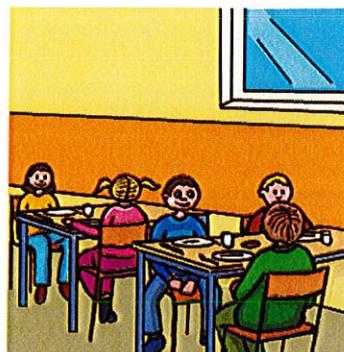
Avant le repas :

- je vais aux toilettes,
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient



Pendant le repas :

- je me tiens bien à table,
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel
- je goûte à tout.

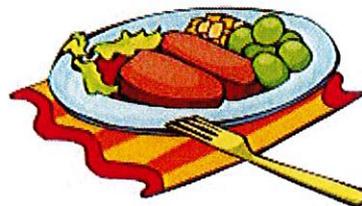


Après le repas :

- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel,
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

En permanence :

- je suis poli ; je dois savoir dire « bonjour, s'il vous plaît, merci, pardon »
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- j'agis avec chacun, comme j'aimerais qu'on agisse avec moi.



En cas de non-respect de ces consignes :

Le personnel peut :

- me réprimander,
- noter ma mauvaise conduite sur un cahier réservé à cet usage (insolence, désobéissance, manque de respect, mauvais comportement).

Deux remarques notées sur le cahier donneront lieu à un avertissement, lequel sera signalé par écrit aux parents et communiqué au Directeur de l'école.

Le deuxième avertissement écrit entrainera l'exclusion temporaire de la cantine.

Les enfants indisciplinés et insolents pourront se voir refuser totalement l'accès à la cantine.

Ile de Bréhat, le :/...../.....

l'élève,

les parents,